



CTL du 24 mai 2013

Compte rendu

Ordre du jour :

1. procès-verbal de la séance du 21 décembre 2012 (pour information)
2. création du SIP Lyon Est (pour avis)
3. questions diverses

En ouverture de la séance, la CGT présente la déclaration liminaire jointe en annexe. En réponse, sur la question de l'affaire CAHUZAC, le directeur, tout en précisant qu'il se garde de conclusions hâtives en raison de la commission d'enquête en cours reconnaît que cette affaire rejaillit sur « notre maison » et qu'on n'enlèvera pas le doute à certains de nos concitoyens sur les connivences et les collusions ; il espère donc que l'on n'en ressorte pas trop « éclaboussé ». D'autant plus, rappelle-t-il, que le comportement de ce ministre est à l'opposé de la droiture et de l'attachement aux valeurs de probité rencontrées au quotidien chez les agents.

Sur la transparence, il se dit très réservé sur les volontés de tous d'aboutir à une levée du secret bancaire.

Quant à la fraude fiscale, il met les chiffres en doute notamment du fait de la difficulté de déterminer ce qui relève de la fraude, de l'évasion fiscale et de l'« optimisation »

Pour la CGT, sans jouer sur les mots, la question des moyens affectés à la mission de lutte contre la fraude est au cœur du problème ainsi que la volonté politique ! Ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui !.

En réponse à une autre intervention sur les structures, le directeur esquisse sa vision pour l'avenir : pour lui, les SIP ne sont qu'une étape vers autre chose qu'il situe plutôt à court terme. Il explicite cette projection par la rigueur voire la récession, donc une diminution des moyens, par une possibilité de spécialisation accrue des structures rendue possible par la technologie et par la loi sur la décentralisation en cours qui demandera une adaptation des structures des finances en fonction de la concentration administrative.

Gageons donc que la bataille risque d'être rude à l'avenir pour préserver au mieux nos missions et nos conditions de travail !

La CGT ne se résout pas à entériner une situation de rigueur irréversible, elle estime que rien n'est joué et que la mobilisation des agents, les critiques au sein même de la majorité et du gouvernement, doivent conduire à un véritable changement de politique, sinon nous allons droit dans le mur !!!

CREATION DU SIP DE LYON EST

Ce SIP sera créé sur le site de Bron en décembre 2013 par regroupement du SIP non comptable de Lyon Est (déjà implanté sur le site de Bron) et de la partie recouvrement de la trésorerie de Meyzieu.

Sont donc également impactés par cette opération la trésorerie mixte de Meyzieu qui deviendra une trésorerie spécialisée dans le secteur public local et le SIP de Bron auquel sera rattaché l'accueil du public.

Le site de Bron deviendra ainsi le quatrième grand site du département après la CAE, Caluire et l'HDF Charité.

Suite à question de la CGT, le directeur indique qu'il communiquera le document faisant état de la décision par la Centrale de la création de ce SIP en rappelant toutefois que l'arbitrage sur la trésorerie à regrouper (Meyzieu ou Vaulx-en-Velin) avait été rendu au niveau local.

Notre syndicat a également posé la question de la communication des conclusions des groupes de travail à tous les agents concernés et non pas seulement aux participants des groupes de travail : les chefs des structures concernées, présents à ce CTL , ont assuré que cette communication avait été effectuée.

Sur le calibrage du SIP en emplois B et C:

Au 1/1/2013 : le SIP non comptable de Lyon Est a un effectif de 21 emplois qui seront transférés sur le SIP comptable créé. 5 emplois de la trésorerie de Meyzieu seront transférés. Le SIP de Lyon Est aura donc un effectif de 26.

Le SIP de Bron ayant un effectif de 28 sera donc le SIP le plus important du site et se verra donc rattaché la gestion de l'équipe d'accueil qui sera composée de 8 agents (5 gestion fiscale et 3 gestion publique dont le caissier), pilotée par 1 A ou 1 A+. Sur demande d'un syndicat, l'administration communiquera la ventilation en B et C des agents de l'équipe d'accueil.

S'agissant des garanties pour les agents :

Les agents B et C de la trésorerie de Meyzieu qui ne souhaiteront pas rejoindre le SIP bénéficieront d'un maintien sur place en surnombre. Ceux qui souhaiteraient rejoindre le SIP bénéficieront de la prime à la restructuration.

Sur le plan immobilier :

La direction locale avait présenté un projet pour un total de 350 000 € TTC afin de financer la réorganisation de toute la partie avant du bâtiment avec l'agrandissement de l'accueil dans la logique des prescriptions de la charte. Bien évidemment ce projet avait des incidences sur la consommation des fluides.

L'administration centrale a rejeté ce projet pour des questions budgétaires et l'a entièrement revu pour revenir au seul réaménagement du hall pour un coût de 135 000 € TTC.

La préoccupation de la direction locale a été en priorité la sécurité avec la création de nouveaux boxes et, pour tous les boxes, un système d'évacuation par l'arrière.

Le représentant CGT, également membre du CHS, fait remarquer à ce stade qu'il aurait été nécessaire d'avoir l'avis du CHS afin que le CTL puisse se prononcer sur les problématiques de conditions de travail.

Tous les syndicats s'accordant pour reconnaître que le CHS aurait dû être saisi avant la réunion du CTL, le président accorde une suspension de séance pour la concertation des représentants du personnel.

Dans le but de préserver les intérêts des agents, qui doivent pouvoir bénéficier rapidement de toutes les informations en vue de l'expression des vœux et de la réunion des CAP de mutation, les organisations syndicales acceptent de participer au vote demandé par le président, sous réserve que celui-ci réunisse rapidement le

CHS et qu'à l'avenir cette consultation ait lieu préalablement à la réunion du CTL, la logique devant prévaloir sur l'application des textes.

Le vote est le suivant :

Contre : 8 (CGT- Solidaires - CFDT et FO)

Abstention : 1 CFTC

Pour : administration

Les représentants de la CGT ont voté contre la création des SIP dès la mise en place de la fusion effectuée dans un contexte de suppressions d'emplois et de pénurie budgétaire. SIE et SIP ne répondent en rien à nos revendications de service public de proximité et d'accomplissement de nos missions.

QUESTIONS DIVERSES

Étant donné le temps consacré à la création du SIP, le directeur précise d'emblée que les réponses aux questions seront complétées ultérieurement .

Ainsi :

- pour la campagne IR : une note sera transmise sachant qu'il n'y a pas de sujet différent des autres années
- problèmes de chauffage à Tarare : des radiateurs électriques ont été fournis
- schéma immobilier : le tableau qui n'a pas changé depuis le CHS du 22/4 sera communiqué
- mise en place de PSV2 aux HCL : l'aménagement des postes de travail avec double écran est réalisé. En ce qui concerne le protocole PSV2, sa mise en place doit être réalisée le 19 juin prochain.
- Conditions de travail des agents de la logistique : réponse à venir
- octroi des titres restaurant : la direction va fournir les textes en ce qui concerne les conditions d'attribution (fréquentation antérieure du restaurant administratif) et situation des stagiaires
- devenir des postes collectivités locales de Lyon municipale et du Grand Lyon : le projet de rapprochement est en stand-by compte tenu de l'acte 3 de la décentralisation qui pourrait aboutir à la découpe du département en deux entités

S'agissant de la question de frais de déplacement des géomètres : cette question est évoquée plus précisément sur l'insistance de ses représentants en raison de la présence d'un expert dans la délégation CGT :

Depuis quelques mois, les agents de la BRF (brigade régionale foncière) se voient appliqués à leurs frais de mission (repas et nuitée) une dégressivité qui n'a jamais été appliquée auparavant. Cette disposition ne leur a pas été annoncée et leurs demandes de remboursement de frais ont été tout simplement rejetées. La question de l'application des textes a été soumise par la Direction Locale à l'administration centrale.

Dans cette attente la direction locale a mis en paiement 90 % des sommes, les 10 % restant soumis à la décision de la centrale. Les agents concernés n'acceptent pas cette décision considérant que dans l'attente, il n'y a pas lieu de revenir sur les acquis. L'administration campe sur sa position et précise avoir saisi la centrale dans le but d'une application uniforme des textes. Selon notre expert, cette remise en cause n'est pas intervenue dans les autres départements.